REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est assemblé en lieu ordinaire, sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Maire, en séance du Conseil Municipal, suivant convocation envoyée le 22 septembre 2026.

Etaient présents : Michel LIEBGOTT – Lucie KOCEVAR – Alessandro BERNARDI - Kheira KHAMASSI - Jérémy BARILLARO – Karima MOUMENE – Denis CHOFFEL - Aïcha HATRI – Smaïn BOUCETTA – Marie-Claude NOUVIER – Bernard GRANDJEAN - Djamila LIONELLO - Pascal EBERHART - Cindy RICKLIN - Denis RODRIGUES - Jeannine SOARES - Christophe WOIRHAYE - Francisca MIRANDA – Christian STEICHEN- Monique LOUIS - Stéphane BURTAIRE – Amale BENTANDJIR– Christian ORTMANN- Hélène DARGOS - Nora AMIALI-BETTAHAR – Jean-Marc HEYERT.

Etaient absents et avaient donné procuration : Khaled ROUAB à Alessandro BERNARDI - Sophia ANKI à Lucie KOCEVAR - Léia BOUROUIS à Nora AMIALI – BETTAHAR.

Étaient absents : Sedat UCMAK - Laurence SCHLUTH- Abdelkhalek KOURICHI - Nuran BUDAK.

Début de la séance à 20h50.

Alessandro BERNARDI est nommé secrétaire de séance.

Lecture des procurations.

ORDRE DU JOUR
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES GENERALES

1) Rapport d'activités Ville de Fameck – Année 2025.
2) Rapport d'activités TEMO – Année 2025.

FINANCES

3) Décision modificative n°1 - Affectation du résultat modifié et ajustements internes.

RESSOURCES HUMAINES

4) Tableau des emplois – Création de poste.
5) Recours au dispositif de service civique.

SERVICE TECHNIQUE

6) Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de la Moselle.
7) Cession du bien communal cadastré section 19 parcelle 854 de 4 m² à M. BOUZIDI Abdelhamid.
8) Acquisition des biens cadastrés section 32 n° 315 + n° 340 et n° 307 à Nexity Foncier Conseil.
9) Cession à MM. REINHARDT et GAZEAUX terrain à Budange.
10) Acquisition des places de stationnement rue F. de Wendel à la Sté VIVEST – Bien cadastré section 20 n° 641 de 396 m2.
11) Acquisition de l'accès au parc public communal rue de Ranguevaux à la société Vivest - bien cadastré section 10 n° 412 de 205 m².
12) Enquête publique sur le projet d'aménagement routier A31bis secteur nord entre l'échangeur de Richemont et la frontière luxembourgeoise.

AFFAIRES SCOLAIRES

13) Ecole élémentaire « Les Coquelicots » à Thionville – Participation financière communale aux frais de scolarisation – Année scolaire 2025-2026.
14) Ecole élémentaire « Saint Eucaire » à Metz – Participation financière communale aux frais de scolarisation – Année scolaire 2025-2026.

SPORTS

15) Mise à jour des règlements municipaux relatifs à la mise à disposition des équipements et matériels communaux.

16) Convention quadripartite - mise à disposition du gymnase nord du lycée Saint Exupéry à l'association Dukes.

17) Subvention aux associations sportives pour leur participation aux animations sportives « été ados 2026 ».

18) Subvention aux associations sportives dans le cadre de la « Jeunesse Animation Fameckoise 2026 ».

19) Entente Sportive Fameck – attribution d'une subvention complémentaire et avenant à la convention pluriannuelle 2024-2026.

VIE ASSOCIATIVE

20) Convention triennale d'occupation du domaine public entre la ville de Fameck et Rémelange services.

21) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association d'Insertion Sociale de Fameck (AISF) – chantier jeunes 2026.

POLICE MUNICIPALE

22) Modification du montant du forfait pour le retrait des dépôts sauvages.

AFFAIRES DIVERSES

23) Information aux élus – Demande de protection fonctionnelle de Monsieur le Maire.

24) Communication des décisions.

25) Divers.

N° 26-54 OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES VILLE DE FAMECK – ANNEE 2025.

Monsieur Michel LIEBGOTT Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il convient de prendre connaissance du rapport d'activité 2025 de la Ville de Fameck.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2025 de la Ville de Fameck.

N° 26-55 OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES TEMO – ANNEE 2025.

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il convient de prendre connaissance du rapport d'activité 2025 de Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo).

Le rapport d'activité retrace les moments forts de l'année 2025. Il a été présenté et acté lors de la séance du Comité Syndical du 22 juin 2026. Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est adressé chaque année aux communes membres et fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2025 de Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo).

N° 26-56 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 - AFFECTATION DU RESULTAT MODIFIE ET AJUSTEMENTS INTERNES.

Monsieur Denis CHOFFEL, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles au sein de chacune des sections. Les virements de section à section nécessitent une délibération expresse.

Le Conseil municipal autorise les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	60632.0202	+ 3 366			
	60632.0203	+ 153			
	60632.2130	- 691			
	60632.8450	+ 255			
	6132.02000	+ 637,42			
	61358.2130	+ 1 470			
	61521.3221	- 2 620			
	6156.02001	+ 13 150			
	6156.02003	+ 400			
	6156.0202	- 4 553			

	6156.0203	- 300			
	6156.2110	- 1 690			
	6156.2112	+ 50			
	6156.2113	+ 100			
	6156.2115	+ 50			
	6156.2116	+ 50			
	6156.2117	+ 50			
	6156.2120	+ 300			
	6156.30	+ 200			
	6156.3211	+ 60			
	6156.3216	- 7 000			
	6156.3226	- 550			
	6156.8450	- 2 250			
	6188.0202	- 637,42			
	6232.2130	- 690			
	6232.30	+ 690			
012					
	6331.020	+ 70 000			
	6332.020	+ 20 000			
	6336.020	+ 72 000			
	64111.020	- 4 800 000			
	64112.020	+ 56 000			
	64113.020	+ 58 000			
	64118.020	+ 810 000			
	64131.020	+ 1 180 000			
	64132.020	+ 37 000			
	64136.020	+ 5 000			
	64138.020	+ 208 000			
	6415.020	+ 10 000			
	6417.020	+ 15 000			
	6451.020	+ 750 000			
	6453.020	+ 1 100 000			
	6454.020	+ 60 000			
	6455.020	+ 150 000			
	6456.020	+ 3 000			
	6458.020	+ 70 000			
	64731.020	+ 10 000			
	6475.020	+ 31 000			
	6478.020	+ 85 000			
65	65811.0202	- 507			
	65818.02001	+ 507			
Total			**0**		

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
001	001	+ 602 221,67			
20	20422.518	+ 550			
	20422.5180	- 550			
21	21188.020	- 602 221,67			
	2128.8451	- 3 774,95			
	21312.2112	- 40 000			
	21312.2120	+ 45 416,54			
	21312.2122	- 5 416,54			
	21312.2123	+ 1 995,37			
	21318.020	+ 3 372			

		21318.02 001	- 5 367,37			
		21538.84 5	+ 3 774,95			
		2158.020 00	- 2 321,24			
		2158.020 01	+ 2 321,24			
		2188.515	- 5 772			
		2188.845 0	+ 5 772			
Total			**0**			

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Denis CHOFFEL, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2026 qui intègre la reprise en investissement du résultat antérieur (- 602 221.67 €) et porte ainsi le compte 001 – résultat antérieur reporté à - 1 363 967.47 €. Le compte 1068 et 002 restes inchangés, respectivement à 521 494.88 € et 3 843 169.82 €.

La DM1 intègre également l'ensemble des ajustements internes nécessaires au bon fonctionnement des services, le tout sans incidence sur le montant du budget voté dans chaque section ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative.

N° 26-57 OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE POSTES.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois :

- En créant à compter du 1er octobre 2026, un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (32 heures hebdomadaires) pour effectuer les missions d'ATSEM dans les écoles préélémentaires de la Ville ;

- En CDI-sant deux adjoints techniques à temps non complet (20 heures hebdomadaires) remplissant les conditions réglementaires.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

CREE 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (32 heures)

ET AUTORISE la transformation des contrats à durée déterminée en contrat à durée indéterminée pour les 2 adjoints techniques à temps non complet (20 heures).

N° 26-58 OBJET : RECOURS AU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Les jeunes recrutés en tant que Service Civique accomplissent des missions d'intérêt général dans l'un des dix domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et définis par le Conseil d'Administration de l'Agence du Service Civique : Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et action humanitaire, Intervention d'urgence en cas de crise et Citoyenneté européenne.

Les missions de Service Civique s'inscrivent donc toutes dans une de ces dix thématiques prioritaires, pour au moins 24 heures hebdomadaires.

Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement d'un Service Civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse devant l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.
Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Le Service Civique s'inscrit dans le code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité de 619,83 € nets décomposés comme suit :
- Une indemnité nette perçue par les volontaires de 504,98 €, versée directement par l'Etat ;
- Une prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport, versée en tout ou partie en nature ou en espèce par l'organisme d'accueil de 114,85 €.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit donc dans la volonté de la Ville de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Afin de s'inscrire dans cette démarche, la Commune doit donc :
- Présenter un dossier de demande en ligne d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique sur le site de l'Agence du Service Civique ;
- Formaliser les missions attendues ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires, tel que défini par la Loi du 10 mars 2010 et ses Décrets d'application ;
- Donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en Service Civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- Dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaire à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

ACCEPTE le recours au dispositif de service civique ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'agrément au titre de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;

ET AUTORISE le versement de la prestation de subsistance.

N° 26-59 OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E) DE LA MOSELLE.

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération n° 23-43 en date du 11 avril 2023, la ville de Fameck a décidé d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de la Moselle et ce, à titre gratuit du fait de l'adhésion de la ville de Fameck à MATEC.

Il est précisé que face aux difficultés financières rencontrées par le C.A.U.E, notamment pour la perception de la taxe d'aménagement, ce dernier souhaite conforter son financement en proposant désormais une adhésion payante à compter de l'année 2026.

Cette cotisation prévoit une contribution de 0,10 € par habitant arrondi à la dizaine inférieure ; la population municipale retenue est celle du dernier recensement connu soit 14 788 habitants représentant donc une cotisation de 1 470 € pour la commune de Fameck.

Cette adhésion au C.A.U.E. de la Moselle porte sur un engagement de trois ans et une reconduction annuelle tacite au-delà, sauf dénonciation expresse six mois avant le terme de chaque année civile.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler, à compter de l'année 2026, l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de la Moselle moyennant le paiement d'une cotisation ;

ET MANDATE Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, afin de représenter la ville de Fameck avec voix délibérative aux assemblées générales du C.A.U.E.

N° 26-60 OBJET : CESSION DU BIEN COMMUNAL CADASTRE SECTION 19 PARCELLE 854 DE 4 m² A M. BOUZIDI ABDELHAMID.

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que M. BOUZIDI Abdelhamid a fait part à la commune par courrier daté du 28 juin 2026 de son souhait d'acquérir le bien communal cadastré section 19 n° 854 attenant directement à son habitation située au 47 rue du Château à FAMECK.

Il est précisé que ce bien de 4 m² a été estimé le 24 juillet 2026 par le service des Domaines au prix de 120.00 € HT, soit 30 € HT/m².

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à M. BOUZIDI Abdelhamid la parcelle cadastrée section 19 parcelle n°854, soit 4 m² au prix de 120.00 € HT.

DECIDE que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de M. BOUZIDI Abdelhamid.

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° 26-61 OBJET : ACQUISITION DES BIENS CADASTRES SECTION 32 N° 315 + N° 340 ET N° 307 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 905 M² A NEXITY FONCIER CONSEIL.

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que dans le cadre du projet de construction d'une salle multi activités (cantine et associative) au lotissement « Le Hameau de Budange », la Ville a fait part à NEXITY FONCIER CONSEIL par courrier daté du 28 mai 2026 de son souhait d'acquérir leurs biens cadastrés section 32 n° 315, n° 340 et n° 307 à Budange

NEXITY FONCIER CONSEIL a émis un avis favorable, et propose de vendre ces trois terrains au prix de 50 000€/HT auxquels s'ajoutent la TVA en vigueur le jour de l'acte.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section 32 n° 315 + n° 340 et n° 307, soit 905 m² au prix de 50 000.00 €/HT et de régler la TVA en vigueur le jour de l'acte.

DECIDE que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la Ville de Fameck.

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° 26-62 OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU BIEN COMMUNAL CADASTRE SECTION 27 N° 13 A MM REINHARDT JEAN, GAZEAUX DOMINIQUE ET GAZEAUX NICODEME.

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que MM REINHARDT Jean, GAZEAUX Dominique et GAZEAUX Nicodème ont fait part à la commune par courrier daté du 16 septembre 2025 de leur souhait d'acquérir une partie du bien cadastré section 27 n° 13 attenant directement à leur plateforme destinée à l'accueil des caravanes avenue Jeanne d'Arc à FAMECK.

En effet, lors de cet aménagement, il s'avère que ladite plateforme empiète sur le domaine communal.

Afin de régulariser la situation, une estimation a été faite le 28 octobre 2025 par le service des Domaines au prix de 6,53 € HT le m².

Les frais d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur, MM REINHARDT et GAZAEUX doivent procéder à l'arpentage par un géomètre agréé, à leur frais.

Etant donné qu'il s'agit d'un talus non exploitable et qui sert à consolider l'aménagement existant, il est proposé à MM REINHARDT et GAZEAUX cette acquisition au prix de 4.50 € HT le m².

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à MM REINHARDT Jean, GAZEAUX Dominique et GAZEAUX Nicodème une partie de la parcelle cadastrée section 27 parcelle n° 13 (surface à confirmer par la réalisation du PV d'arpentage en cours) ;

DECIDE que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de MM REINHARDT Jean, GAZEAUX Dominique et GAZEAUX Nicodème ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° 26-63 OBJET : ACQUISITION DES PLACES DE STATIONNEMENT RUE FRANCOIS DE WENDEL BIEN CADASTRE SECTION 20 N° 641 de 396 m² A LA SOCIETE VIVEST.

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par courrier en date du 3 juillet 2024, la société VIVEST a fait part à la commune de son souhait de lui céder le parking public situé rue François de Wendel à Fameck, cadastré section 20 n° 641.

Cette acquisition permettrait à la ville d'assurer une gestion améliorée de cet espace ouvert au public, notamment en matière d'entretien, mais également en ce qui concerne l'exercice du pouvoir de police du Maire.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable à l'acquisition des places de stationnement rue François de Wendel ;

DECIDE d'acquérir le bien cadastré section 20 n° 641 à l'euro symbolique ;

DECIDE que les frais notariés sont à la charge de la VILLE DE FAMECK ;

DECIDE d'abroger et de remplacer la délibération n°24-73 du 17 octobre 2024 par la présente délibération ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° 26-64 OBJET : ACQUISITION DE L'ACCES AU PARC PUBLIC COMMUNAL RUE DE RANGUEVAUX A LA SOCIETE VIVEST - BIEN CADASTRE SECTION 10 N° 412 de 205 M².

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la société VIVEST nous a fait part de son souhait de céder à la commune un accès public cadastré section 10 n° 412 situé rue de Ranguevaux à Fameck.

Cet espace permettra d'améliorer la desserte et les allées du parc, tout en favorisant les déplacements doux.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable à l'acquisition du chemin cadastré section 10 parcelle n° 412 de 205 m².

DECIDE d'acquérir le bien cadastré section 10 n° 412 à l'euro symbolique.

DECIDE que les frais notariés sont à la charge la VILLE DE FAMECK.

DECIDE d'abroger et de remplacer la délibération n°24-73 du 17 octobre 2024 par la présente délibération ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° 26-65 OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ROUTIER A31bis SECTEUR NORD ENTRE L'ÉCHANGEUR DE RICHEMONT ET LA FRONTIERE LUXEMBOURGEOISE.

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'enquête publique concernant le projet d'aménagement routier de l'A31bis – secteur nord entre l'échangeur de Richemont et la frontière luxembourgeoise, s'est déroulée du 11 mai au 27 juin 2026 sur les territoires des communes concernées dont la ville de Fameck.

Il est précisé que cette enquête concernait :

- La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet autoroutier A31bis secteur nord entre l'échangeur de Richemont et la frontière luxembourgeoise ;
- La mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'Entrange, de Fameck, de Florange, de Richemont, de Terville, de Thionville et de Zoufftgen avec le projet présenté ;
- Le classement dans la catégorie des autoroutes de la nouvelle section autoroutière nommée "contournement ouest de Thionville".

Le rapport de la commission d'enquête a été établi et est consultable dans son intégralité via le lien suivant https://www.a31bis.fr/fr/l-enquete-publique-2026.
Les conclusions et avis de ladite commission sont joints en annexe ainsi que la liste synthétisée des engagements pris par l'Etat au terme de l'enquête dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Il est indiqué enfin que, conformément aux dispositions des articles L152-57 et R153-14 du code de l'urbanisme, les différents documents indiqués ci-dessus et issus de cette enquête, doivent être soumis à l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, avec 25 votes pour et 4 abstentions,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur les différents documents issus de l'enquête public.

N° 26-66 OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE « LES COQUELICOTS » A THIONVILLE – PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARISATION – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026.

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'école élémentaire LES COQUELICOTS à THIONVILLE a accueilli un enfant de notre commune durant l'année scolaire 2025/2026 (classe ULIS).

En vertu de l'article L212-8 du Code de l'Education relatif à la participation financière aux frais de scolarisation, la Ville de THIONVILLE sollicite une participation de notre commune à hauteur de 526.82 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

DONNE son accord quant au versement de cette participation qui s'élève à 526.82 € pour l'année scolaire 2025/2026.

N° 26-67 OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EUCAIRE » A METZ – PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARISATION – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'école élémentaire Saint EUCAIRE à METZ a accueilli un enfant de notre commune durant l'année scolaire 2025/2026.

En vertu de l'article L212-8 du Code de l'Education relatif à la participation financière aux frais de scolarisation, la Ville de METZ sollicite une participation de notre commune à hauteur de 681.00 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

DONNE son accord quant au versement de cette participation qui s'élève à 681.00 € pour l'année scolaire 2025/2026, à l'école élémentaire Saint EUCAIRE à METZ.

N° 26-68 OBJET : MISE A JOUR DES REGLEMENTS MUNICIPAUX RELATIFS A LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS COMMUNAUX.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que dans le cadre de sa politique de gestion des équipements municipaux et afin d'assurer une utilisation harmonisée, sécurisée et conforme des biens communaux, la Ville de Fameck a engagé une révision de plusieurs règlements applicables aux associations, établissements scolaires, organismes partenaires et autres utilisateurs.

Cette actualisation répond à plusieurs objectifs :
- adapter les règlements aux évolutions des pratiques et aux besoins exprimés par les utilisateurs;
- renforcer les règles relatives à la sécurité des personnes et des biens ;
- préciser les droits et obligations des bénéficiaires des mises à disposition ;
- harmoniser les procédures de réservation, d'utilisation et de restitution des équipements municipaux ;
- garantir une gestion équitable, transparente et responsable du patrimoine communal.

Les règlements concernés sont les suivants :
- le règlement de mise à disposition des gymnases et des salles communales ;
- le règlement de mise à disposition des minibus municipaux ;
- le règlement de prêt du matériel municipal ;
- le règlement d'utilisation du club-house municipal.

Ces nouvelles versions intègrent notamment des dispositions relatives aux modalités de réservation, aux conditions d'utilisation, aux responsabilités des utilisateurs, au respect des règles de sécurité, à l'entretien des locaux et matériels ainsi qu'aux modalités de contrôle et, le cas échéant, aux sanctions en cas de non-respect des prescriptions réglementaires.

Ces documents ont vocation à constituer un cadre unique de référence pour l'ensemble des utilisateurs et à contribuer à la préservation des équipements municipaux tout en garantissant leur mise à disposition dans des conditions optimales.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, avec 26 votes pour et 3 abstentions,

APPROUVE les règlements actualisés relatifs à la mise à disposition des gymnases et des salles communales, des minibus municipaux, du matériel municipal ainsi qu'à l'utilisation du club-house municipal.

N° 26-69 OBJET : CONVENTION QUADRIPARTITE D'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES 2026 - 2027.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la présente convention a pour objet d'autoriser l'occupant à utiliser le gymnase nord du lycée St Exupéry en vue de l'entrainement des membres de l'association de basket « les Dukes de Fameck » durant la période du 1er septembre 2026 au vendredi 02 juillet 2027.

L'établissement met à la disposition de l'occupant les locaux et voies d'accès suivants : Gymnase nord et voie d'accès à l'installation.
Les périodes d'utilisation sont les suivantes :
- Les lundis de 18h30 à 20h00
- Les jeudis de 18h30 à 20h00

Pour une utilisation du gymnase nord en dehors des périodes d'ouverture du lycée aux élèves, l'accès éventuel au gymnase nord se fera en concertation avec le représentant du lycée en tenant compte des disponibilités des personnels du lycée.

L'utilisation du gymnase par l'Association donne lieu à une facturation selon les tarifs et modalités définis par le Conseil Régional Grand Est.

Cette facturation relative à l'utilisation du gymnase sera établie directement par le Conseil Régional Grand Est au nom de l'Association "les Dukes de Fameck".

Afin d'accompagner l'Association dans l'utilisation de cet équipement sportif, la Ville de Fameck prendra en charge financièrement le coût correspondant à cette occupation par l'attribution d'une subvention à l'Association, destinée à compenser les frais d'utilisation du gymnase.

L'Association s'engage à transmettre à la Ville tout justificatif nécessaire permettant d'établir le montant des frais liés à l'utilisation du gymnase.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention quadripartite d'utilisation des locaux scolaires 2026 - 2027;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention afférente.

N° 26-70 OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LEUR PARTICIPATION AUX ANIMATIONS SPORTIVES « ETE ADOS 2026 ».

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que dans le cadre des actions menées par la Ville de Fameck pour promouvoir l'engagement des jeunes et leur offrir des activités physiques et sportives pendant la période estivale, l'action "Été Ados 2026" a été mise en place du 6 juillet au 7 août 2026.

Cette initiative, reconduite chaque année, vise à offrir des programmes variés à destination des adolescents âgés de 11 à 17 ans.

Plusieurs associations sportives ont participé activement à ce projet en proposant des activités :

Associations	**Nombre d'interventions**	**Subvention**
A.S. Volley Club	4	200,00 €
La Boule Fameckoise	2	100,00 €
Le Vaisseau	4	200,00 €
AFAMEC	3	150,00 €
TOTAL	**13**	**650,00 €**

L'action "Été Ados 2026" a démontré une fois de plus l'importance de l'engagement associatif en faveur nos jeunes, le versement de 50 euros par intervention permettra de soutenir ces associations dans leur mission et de continuer à offrir des activités enrichissantes à nos adolescents.

Mme Sophia ANKI, ayant donné procuration, ne prend pas part au vote relatif à la présente délibération et se déporte en raison de sa qualité de Présidente de l'association « Le Vaisseau ».

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention globale de 650,00€ aux Associations Sportives dans le cadre du dispositif Eté Ados 2026 pour les 11-17 ans.

N° 26-71 OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE LA « JEUNESSE ANIMATION FAMECKOISE 2026 ».

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Ville de Fameck met en place des animations sportives et culturelles, sur l'année, pour la jeunesse de Fameck avec le concours du Centre Jean Morette, de la Cité Sociale, de l'AISF et des Associations Sportives.

Afin de soutenir ces associations sportives dans leurs efforts, la municipalité a prévu une subvention forfaitaire de 150 euros par animation organisée.

Ces animations sont gratuites et s'adressent aux enfants de 11 à 15 ans habitant Fameck.
A l'issu des « épreuves », une sortie est organisée pour les jeunes les plus assidus.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 150,00€ à l'Association Tous Azimut Fameck pour sa participation à l'action « Jeunesse Animation Fameckoise 2026 » à destination des jeunes Fameckois de 11 à 15 ans.

N° 26-72 OBJET : ENTENTE SPORTIVE FAMECK – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ET AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2026.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Ville de Fameck et l'Entente Sportive Fameck (ESF) sont liées par une convention pluriannuelle 2024-2026 définissant les conditions du partenariat ainsi que les modalités du soutien financier apporté par la Ville à l'association.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants afin d'adapter les modalités de soutien de la Ville à l'évolution des besoins de l'association. Les autres dispositions de la convention demeurent applicables lorsqu'elles ne sont pas expressément modifiées par ces avenants.

Dans ce cadre, l'Entente Sportive Fameck sollicite aujourd'hui l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant total de 18 990,60 €, correspondant à des dépenses restant à prendre en charge au titre de l'année 2025 et, d'autre part, au soutien de la Ville dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de Sacha Berend.

Cette somme se décompose de la manière suivante :
- 7 026,19 € correspondant aux frais d'indemnités concernant Belameiri Heidi et Thibault Pierre-Yves, pour la période de septembre à décembre 2025 ;
- 3 964,41 € correspondant au solde restant à régler concernant l'affaire Seguer ;
- 8 000,00 € correspondant à la participation financière de la Ville au contrat d'apprentissage de Sacha Berend pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026.

Afin de formaliser cette participation financière complémentaire, il convient d'établir un avenant à la convention pluriannuelle 2024-2026 conclue entre la Ville de Fameck et l'Entente Sportive Fameck.

Cet avenant précise le montant de la subvention complémentaire ainsi que son affectation. Il prévoit également que cette aide est exclusivement destinée aux dépenses précitées et qu'elle reste soumise aux obligations de justification et de contrôle prévues par la convention initiale.

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle et de ses précédents avenants demeurent inchangées.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, avec 26 votes pour et 3 abstentions,

ACCORDE l'attribution d'une subvention complémentaire de 18 990,60 € à l'Entente Sportive Fameck ;

ACCORDE l'avenant à la convention pluriannuelle 2024-2026 entre la Ville de Fameck et l'Entente Sportive Fameck ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

ET AUTORISE le versement de la subvention correspondante, sous réserve de la production des pièces justificatives nécessaires.

N° 26-73 OBJET : CONVENTION TRIENNALE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE FAMECK ET REMELANGE SERVICES.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par convention d'occupation du domaine public conclue en février 2008 et renouvelée tous les trois ans, la Ville autorise l'association Rémelange Services à organiser un marché aux puces et une brocante sur la Place du Marché, à raison de deux manifestations par mois.

Cette convention arrivant à échéance, il convient d'en procéder au renouvellement pour une nouvelle période de trois ans, afin de permettre à l'association de poursuivre l'organisation de ces manifestations, qui participent à l'animation de la vie locale et contribuent à l'attractivité de la commune.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public avec l'association **Rémelange Services** pour une durée de trois ans ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

N° 26-74 OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION D'INSERTION SOCIALE DE FAMECK (AISF) – CHANTIER JEUNES 2026.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que dans le cadre de son dispositif Chantier Jeunes, l'Association d'Insertion Sociale de Fameck (AISF), en partenariat avec Enedis et la Ville de Fameck, souhaite réaliser une fresque murale sur le transformateur électrique situé à la Cité des Sports.

Ce projet a pour objectif d'embellir cet équipement, d'améliorer le cadre de vie et de valoriser l'espace public à travers une réalisation artistique impliquant les jeunes du territoire. Encadrés par un artiste professionnel, les participants seront

associés à la conception et à la réalisation de cette œuvre, favorisant ainsi leur engagement citoyen, leur créativité et leur appropriation de l'espace public.

La fresque portera sur les thèmes de la citoyenneté et du sport, valeurs essentielles que la Ville souhaite promouvoir auprès de la jeunesse. Cette action s'inscrit pleinement dans les politiques municipales en faveur de la participation des jeunes, de la prévention et de la valorisation du vivre-ensemble.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la Ville de Fameck est sollicitée pour participer au financement de la prestation de l'artiste à hauteur de mille huit cents euros (1 800 €), sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 800 € à l'Association d'Insertion Sociale de Fameck (AISF) pour la réalisation de cette fresque murale ;
ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 26-75 OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DU FORFAIT POUR LE RETRAIT DES DEPOTS SAUVAGES.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il convient de se prononcer sur la modification de la redevance forfaitaire pour les frais engagés par la ville liés à l'enlèvement de dépôts sauvages et autres déchets de toute nature portant atteinte à la salubrité et à l'environnement.

En effet, malgré l'arrêté municipal n°23/60 du 29 aout 2023 et de nombreuses procédures réalisées par la police municipale, il est constaté que ces dépôts se poursuivent et s'accentuent à divers endroits sur la voie publique, notamment par l'apparition de nouveaux points de dépôts sauvages dans la ville.

Cette situation entraine non seulement une pollution visuelle mais également des risques sanitaires et de santé publique.

Afin de pouvoir sanctionner les contrevenants et de leur facturer les frais d'enlèvement, il vous est proposé d'une part de modifier le barème tarifaire existant en fonction du volume de déchets et d'autres part de refacturer à l'auteur du dépôt l'ensemble des frais engagés par la Ville pour les déchets polluants (amiante, produits chimiques et toxiques, etc…).

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

AUGMENTE la redevance forfaitaire en fonction du volume de déchets comme suit :

- Enlèvement d'un dépôt sauvage (le premier mètre cube) : **250€ au lieu de 150€**
- Enlèvement compris entre 1m^3 et 10m^3 ou appareils électroménagers : **500€ au lieu de 250€**

- Enlèvement au-delà de 10m^3 : **1 000€ au lieu de 700€**

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes permettant la mise en place de la redevance.